

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Novembre 2024

Délibération

N° CC/2024/08/154

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Laura GUEPPOIS - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

19 NOV. 2024

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site
Internet ou notification,

19 NOV. 2024

Votants : 24

Secrétaire de séance : Annick ABELA

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
EXPERIMENTATION ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE ENTRE LA
CANBT ET L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI EKO SISTEM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sainte-Rose,
Le 12/11/2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/154 du 12/11/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408154-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;
Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la candidature du territoire de Sainte Rose territoire pilote expérimental à l'échelle de la CANBT dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée est portée par la Ville en coopération avec, l'Etat, la Région, la CANBT et le Département ;

Considérant que cette expérimentation a pour but d'être étendue aux autres communes volontaires de l'EPCI ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle des quatre phases de l'expérimentation a pu être menée grâce au soutien de l'équipe projet du Lab'Iles de Guadeloupe, en charge de l'accompagnement des territoires émergents TZCLD dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation en Guadeloupe ;

Considérant que le projet mis en œuvre depuis 2022 sur le territoire de Sainte-Rose comprend quatre phases : Fabrique du Consensus, Rencontre des personnes privées durablement d'emploi (PPDE), Recensement des travaux utiles, Ouverture d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE) ;

Considérant que les trois premières phases ont été réalisées par l'équipe projet assistée par le Comité Local ;

Considérant que la quatrième phase de l'expérimentation est désormais en cours suite à l'obtention de l'habilitation du Territoire de Sainte Rose par le Ministère du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion ;

Considérant que cette habilitation du 1er territoire pilote, permet à la Guadeloupe d'intégrer l'expérimentation nationale « TZCLD » ;

Considérant que la présente convention pluriannuelle d'objectif relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement a pour objet de formaliser le partenariat entre la CANBT et la 1ère Entreprise à but d'emploi de Guadeloupe EKO SISTEM dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation "Territoires zéro chômeur longue durée" en coopération avec l'Etat, la Région, le Département, la CANBT, les communes volontaires engagées, l'association nationale TZCLD et le Fonds d'expérimentation pour l'emploi ETCLD ;

Considérant que ce partenariat va permettre de déployer collectivement des solutions innovantes pour faire face au chômage, et créer les conditions favorables au développement de l'emploi en Guadeloupe ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré ;

Le conseil décide par scrutin :

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/154 du 12/11/2024 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408154-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Ne prend pas part au vote : Adrien Baron
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation financière de la CANBT à hauteur de quarante mille euros (40 000 €) par an sur cinq ans au budget de fonctionnement de l'Entreprise à but d'emploi de Guadeloupe, EKO SISTEM.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la présente convention avec EKO SISTEM.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.